

3110367



Le 24 NOV. 2011
Dépôt N° 963395

A.A.F.P. COMMUNICATIONS
Société à responsabilité Limitée
Capital : 15.000,00€

Siège social : VEZIN LE COQUET (35132) – 5 Rue des Maréchaux
R.C.S. RENNES 404.697.971.

7 septembre

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLÉE GENERALE
ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE DU 20 juillet 2011

L'an deux mille onze,
Le 20 septembre à 13h00,
Au siège social,

Les Associés de la société dénommée « A.A.F.P. COMMUNICATIONS », société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000,00 Euros, divisé en 500 parts sociales, dont le siège social est situé à VEZIN LE COQUET (35132), 5 Rue des Maréchaux, identifiée sous le numéro SIREN 404.697.971 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire, au siège social de la société, sur la convocation qui leur en a été faite par le Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les Associés présents ou représentés en entrant en séance.

Monsieur Philippe COUSTANS en sa qualité de cogérant, préside la séance, et constate, qu'assistent à la réunion :

- **SARL 2A PARTICIPATIONS** **500 parts**
Total **500 parts**

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2011 et quitus aux Gérants de la Société pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Mars 2011,
- Rémunération de la gérance,

FC P.c

- Conventions réglementées,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves
- Pouvoir pour effectuer les formalités

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2011,
- Le rapport de Gestion du Gérant
- Le texte du projet de décision proposé à l'Assemblée.

Puis, le gérant déclare que son rapport, la liste des associés, le projet des décisions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

Le gérant ouvre la discussion, puis, après avoir signalé qu'aucun projet de décision n'a été déposé par les Associés et personne ne demandant la parole,

Le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés le 31 Mars 2011, tels qu'ils lui ont été présentés,

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 Mars 2011 quitus de son mandat au Gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat de la Gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2011 font apparaître un bénéfice net distribuable de 24.011 euros, décide de l'affecter :
- au poste « autres réserves » pour la somme de 24.011 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe la rémunération de la gérance pour l'exercice clos au 31 Mars 2011 ainsi qu'il suit :

-Appointements de Monsieur Philippe COUSTANS :
 . 4.000 euros par mois d'avril à août 2010
 . 3.500 euros pour septembre
 Soit un total de 23.500 euros

FC P.C

-Appointements de Madame Florence LECOZ :
.4.000 euros par mois d'avril à août 2010
Soit un total de 24.000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et valide sans réserve l'ensemble des conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice social, savoir :

- **Frais de mission et de réception** (Mémoire)
- **Les comptes courants d'associés n'ont pas été rémunérés** concernant l'exercice clos au 31 Mars 2011.

Toutes les conventions antérieures sont reconduites et l'assemblée générale prend notamment acte de la continuation durant l'exercice clos au 31 Mars 2011 de la convention réglementée ci-après :

- **Bail commercial** suivant acte reçu par Maître NOEL, notaire associé à BRUZ (Ille et Vilaine), en date du 29 juillet 2010, par la société dénommée PHIFLOTHIMAT au profit de la société A.A.F.P. COMMUNICATIONS, des locaux sis à VEZIN LE COQUET (Ille et Vilaine), 5, rue des Maréchaux, moyennant un loyer de CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES (51.480,00 € HT.)
- **Convention de MANAGEMENT FEES** conclue en date du 1^{er} octobre 2010 entre la société dénommée 2A PARTICIPATIONS et les sociétés dénommées AAFP COMMUNICATIONS et A L'AFFICHE PUBLICITE ayant pour objet la fourniture de services en matière de comptabilité, prestations juridiques, contrôle de gestion, gestion des ressources humaines et services commerciaux moyennant le versement par la société AAFP COMMUNICATIONS de la somme de 36.630 euros hors taxes et par la société A L'AFFICHE PUBLICITE de la somme de 10.100,00 euros hors taxes.
- **Convention de gestion centralisée de trésorerie** conclue en date du 1^{er} octobre 2010 entre la société dénommée 2A PARTICIPATIONS et les sociétés dénommées AAFP COMMUNICATIONS et A L'AFFICHE PUBLICITE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserve d'un montant de 65.000 euros, de sorte que le capital passe de 15.000 euros à 80.000 euros.

Fc

P-c

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures 00 .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les Associés.

Mr Philippe COUSTANS

Mme Florence LECOZ

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST

Le 28/10/2011 Bordereau n°2011/3 352 Case n°31

Ext 18476

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal

Véronique PELLETIER
Contrôleuse des impôts

FC PC